

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2021-64

Convention financière avec la commune de SACY LE PETIT

Enfouissement des réseaux
Rue de la Motte

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Motte pour la commune de SACY LE PETIT.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de SACY LE PETIT fixant les conditions de participation aux travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Motte est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 29/11/2021,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 29/11/2021